DIRECTION
DÉPARTEMENTA LE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES
ARDENNES



## Coronavirus (COVID19)

## Vous êtes gestionnaire d'une petite, moyenne ou grande surface de denrées alimentaires (ou d'une jardinerie disposant d'un rayon d'alimentation animale)

Le principe général est d'éviter les contacts proches entre les clients et entre les clients et les employés, grâce à la mise en œuvre des consignes suivantes, qui doivent être apposées à l'entrée du magasin et rappelées autant que possible par des messages vocaux à l'intérieur du magasin :

## A l'entrée du magasin :

- organiser une circulation au sein du magasin avec une entrée et une sortie différentes si possible ;
- le nombre de clients autorisé dans le magasin est de 1 pour 20 m² de surface de vente, sans pouvoir dépasser 100 ;
- sanctuariser des créneaux horaires pour les personnes vulnérables ou à risques (personnes âgés, personnel soignant,...) ;
- apposer un marquage au sol à l'entrée du magasin pour faire respecter la distanciation de sécurité (1 m entre deux caddies) pendant toute la période d'ouverture ;
- s'assurer de la gestion des flux entrant et sortant par un agent de sécurité ou un employé dédié à cette fonction ;
- limiter le nombre de caddies et/ou de paniers au nombre de clients autorisés dans le magasin, et les positionner en un seul emplacement à l'entrée du magasin. Un seul client adulte par caddie ou panier est autorisé (aussi bien à l'entrée qu'à l'intérieur du magasin) ;
- nettoyer la barre d'appui du caddie et/ou du panier avec un désinfectant classique à chaque retour (mission qui peut être assurée par l'agent en charge du filtrage ou par un employé dédié à cette fonction),
- mettre à disposition à l'entrée du magasin du gel hydroalcoolique en libre-service, en incitant les clients à l'utiliser avant de pénétrer dans l'établissement.

## Aux caisses:

- apposer un marquage au sol pour respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux caddies ;
- imposer aux clients de rester derrière leur caddie en attendant leur passage ;
- ne permettre la dépose sur le tapis de caisse que pour un seul client à la fois ;
- apposer un panneau d'information sur ces mesures de protection mises en place.

Pour protéger les employés qui sont directement en face d'un client, et lorsque la configuration le permet, il est recommandé de placer une paroi en plexiglas qui sera régulièrement nettoyé avec un désinfectant.

Pour éviter les contacts, il est recommandé de privilégier les paiements par carte bancaire\* et notamment l'utilisation du « sans contact ».

Le port du masque chirurgical n'est pas nécessaire, sauf pour les personnes présentant des symptômes (fièvre, toux).

Dans tous les cas, il est souhaitable d'afficher l'affiche coronavirus, pour se protéger et protéger les autres. Cette affiche est disponible sur <a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a>

\* le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées

Numéro vert national : 0 800 130 000 Site national de référence : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus">https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus</a>